

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 0064-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2005

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 18 octobre 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 9 novembre 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-sept autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Lucien, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages causés par les pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 18 octobre 2005 relativement aux pluies abondantes survenues les 15 et 16 octobre

2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre la Paroisse de Saint-Lucien, située dans la circonscription électorale de Richmond.

Québec, le 12 décembre 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

45576

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 0065-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 45, 16^e Rang, dans la Municipalité de Wotton

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 16 octobre 2005, un glissement de terrain causé par les pluies abondantes s'est produit dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 45, 16^e Rang, dans la Municipalité de Wotton;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu qu'il existait un danger imminent que d'autres glissements de terrain se produisent et mettent en péril la sécurité de la résidence;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 45, 16^e Rang, dans la Municipalité de Wotton, dans la circonscription électorale de Richmond.

Québec, le 12 décembre 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

45575

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0066-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 360, rue Saint-Jean-Baptiste, dans la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ces programmes;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, lors des pluies abondantes survenues le 26 juin 2005 et le 31 août 2005, la crue des eaux du ruisseau de la Pointe a provoqué une érosion importante de ses berges situées à proximité de la résidence principale sise au 360, rue Saint-Jean-Baptiste, dans la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appréhender qu'une prochaine crue importante de ce ruisseau, qui pourrait survenir à tout moment, mette en péril la sécurité de cette résidence principale et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 360, rue Saint-Jean-Baptiste, dans la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, située dans la circonscription électorale de Dubuc.

Québec, le 12 décembre 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

45579

A.M., 2005

Arrêté numéro AM-0067-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 décembre 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises aux 575, 595 et 625, rue Mars, dans la Ville de Sept-Îles

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;